



D'r WINDHUND

Bulletin communal d'information
Lautenbach-Zell / Sengern



Le mot du Maire

Encore une année qui s'achève à petits pas, pour faire place à une nouvelle.

Je voudrais à nouveau remercier toutes les personnes qui de près ou de loin ont contribué au bien-être de la population, à tous ceux qui ont su apporter leurs compétences et qui ont donné de leur temps à embellir notre village.

Rendez-vous est donné avec plaisir pour d'autres réalisations.

Egalement un grand merci particulier aux personnes qui participent activement à l'élaboration du bulletin communal.

Chers habitants, je vous souhaite en mon nom, celui de mes adjoints et des conseillers, de bonnes fêtes de fin d'année.

Joyeux Noël

Richard GALL

Responsable de publication : Richard GALL

Commission municipale : Jean-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Béatrice MACKERER, Pierre MUTZ, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Chantal SIMONKLEIN.

Bulletin tiré à 470 exemplaires. Bulletin communal mis en ligne sur les sites internet de la Commune : <http://lautenbachzell.free.fr> et <http://sengern.free.fr>

Sommaire

- Le mot du Mairepage 2
- Sommaire.....page 3
- Séance du conseil municipal page 4 à 5
- Infos pratiques page 6 à 9
- Arrêtés Municipaux.....page 10 à 14
- Divers.....page 15 à 18
- Evénements passés.....page 19 à 21
- Evénements à venir.....page 22
- Fleurissement.....page 23 à 28
- Recette page 29
- Historiques.....page 30 à 34
- Nos joies, nos peines page 35 à 36
- Joyeux anniversaire page 36 à 38

Séance du conseil municipal du 4 octobre 2010

L'an deux mil dix, le quatre octobre à 20 heures à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Membres présents : J-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Joëlle STOFFEL, Nathalie LANTZ, Chantal SIMONKLEIN, Christian HALLER, Philippe SCHMUCK, Valentin KLEIN, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT, Christophe EHRHART.

Membres absents excusés : Béatrice MACKERER (procuration à Jacqueline SCHAFFHAUSER), Mathieu PFEFFER (procuration à Richard GALL).

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de retirer le point n° 4 (Sivu des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival : mise à disposition du matériel) de l'ordre du jour, pour manque d'information. A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à retirer ce point.

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Mme Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1 JUIN 2010

Après lecture les membres du Conseil Municipal, approuvent par 14 voix et 1 contre (Christian HALLER) le compte-rendu de la séance du 1 juin 2010.

3° DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

M 49 Dépenses : Article 21531 + 6 000 € - Article 2315 - 6 000 €

4° SIVU DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-FLORIVAL : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Annulation de ce point en début de séance.

5° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Le rapport d'activité 2009 de la Communauté de Communes est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil approuve ce rapport par 8 voix pour, 5 abstentions (Joëlle STOFFEL, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Béatrice MACKERER (procuration à Jacqueline SCHAFFHAUSER), Nathalie LANTZ, Pierre MUTZ) et 2 voix contre (Christian HALLER et Pascal SCHMITT).

6° MODIFICATION SIMPLIFIE DU PLU

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le terrain situé à côté du Vivarium du Moulin et ce pour l'implantation de la future caserne des sapeurs-pompiers du SIVU du Haut-Florival.

M. le Maire informe les Conseillers, qu'après consultation des autres communes (Lautenbach et Linthal), seul des terrains situés entre la salle des fêtes de Lautenbach et la rue de la Scierie à Lautenbach-Zell seraient susceptibles à cette implantation ; à Lautenbach terrain de la Celes, à Lautenbach-Zell terrain au Vivarium du Moulin, plus haut les terrains sont en zone inondable, sur ce point M. Christian HALLER demande à plusieurs reprises à M. le Maire de revoir le PPRI. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 3 abstentions (Joëlle STOFFEL, Pascal SCHMITT, J-Jacques FISCHER (en tant que pompier actif)) et une voix contre (Christian HALLER), autorise M. le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU.

7° CHASSE COMMUNALE : AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE

M. Bernard RENGER, Président de l'association de chasse du Schütztlé, par un courrier du 24 septembre 2010 propose la nomination de M. Rémy GROFF en tant que garde-chasse du lot n° 9, en complément de M. Patrice WISSELMANN, garde-chasse.

Le Conseil par 14 voix pour et une abstention (Philippe SCHMUCK) donne un avis favorable à cette nomination.

8° AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Mme Simone RISSER, domiciliée 25 rue de la Lauch, a intenté une action en justice (recours concernant l'indemnité d'agent coordonnateur pour le recensement 2009 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg) contre la Commune. Le Conseil par 14 voix pour et 1 voix contre (Christian HALLER), autorise M. le Maire à ester en justice dans cette affaire.

Recensement agricole 2010

Recensement agricole 2010 : démarrage annoncé !

De septembre 2010 à avril 2011, près de 3000 enquêteurs partiront à la rencontre de plus de 500 000 agriculteurs pour procéder au recensement agricole. Cette vaste enquête décennale fournira une photographie complète et détaillée de l'agriculture française, essentielle pour accompagner l'évolution de ce secteur économique-clé. Elle permettra aussi aux Français de mieux connaître les professionnels qui la composent. Tous les agriculteurs de la métropole, des départements d'outre-mer, et des collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont concernés par le recensement agricole. Toutes les informations sont sur : www.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010 (ou adresse du site internet de la DRAAF de votre région).

Infos pratiques

Nos artisans, nos commerçants, nos entreprises

Animaux

Toiletage MALKO et Compagnie

65 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
06.25.60.55.32

VIVARIUM DU MOULIN

6 rue du Moulin
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.02.48

Bâtiments

Carrelage ALVAREZ

7 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.01.02

Tapissier déco DEBENATH

4 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.03

Dépannage/entretien chauffage

DM FISCHER

29a rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.95 ou 06.70.05.41.76

Couverture/zinguerie/sanit./chauffage

Thierry GASSMANN

17 b Chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.36.77

JESSICA Peinture

5 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.00.44 ou 06.31.28.70.96

WEILLER Plâtrier/Peinture

5 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.00.44

WERMELINGER Peinture

66 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.32.72

Commerces

Tabac CHAMBARD

49 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.35.80

*Conception de t-shirts originaux**HURLOVENT*

13 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.76.31.49
www.hurlovent.com

*Brocante, machine à bois**HIER ET AUJOURD'HUI*

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.37.19

Centre équestre, exploitations agricoles

Ecurie du Felsenbach

44 rue du Felsenbach
68610 Sengern
06.09.01.44.20

La chèvrerie du Felsenbach

23 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.07.05

Ferme du Mouton Noir

31a rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.01

Divers

*Location alambic**PFIHL Benoit*

28 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.02

Entretien extérieur

*Entretien, création espaces verts**VERT O NET*

75 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.03.99 ou 06.09.70.43.99

Terrassement HALLER

15 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.00.49

Menuiseries

Menuiserie d'agencement RISSER

8 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.06.40

Menuiserie-service RISSER

3 chemin des Près
68610 Sengern
06.14.55.23.27

Menuiserie GWINNER

14 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.04.33

Restauration

Auberge du Gustiberg

Gustiberg
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.01

Restaurant à la Truite, dépôt de pain

47 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.17

Santé

APA

Aide aux Personnes Agées
Soutien à domicile
03.89.32.78.78

FLUIDICAUX

3 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.06.29

MEDIGAZ

3 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.08.18

Infirmières Libérales

MASSERON Nadine
WITTNER Sylvie
KIENE Véronique
03.89.38.20.83

Scierie, bûcheron

Scierie BORDMANN

3 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.37.98

Chambres d'hôtes, camping, gîtes, meublés

BATTIN André

62a Grand'Rue

68610 Lautenbach-Zell

03.89.74.01.77

COQUELLE Germaine

21 rue de la Lauch

68610 Sengern

06.15.09.84.50

FUCHS J-Louis

11 rue du Geffental

68610 Lautenbach-Zell

03.89.74.03.13

UMBDENSTOCK M-Thérèse

11 rue du Wasen

68610 Lautenbach-Zell

03.89.74.04.49

MEYER Théophila

92 Grand'Rue

68610 Lautenbach-Zell

03.89.57.77.03 ou 06.09.30.53.85

Camping/chambres d'hôtes

VERT VALLON

51 Grand'Rue

68610 Lautenbach-Zell

03.89.74.01.80

www.camping-levertvallon.com

PFEFFER Bernard

2 rue de la Scierie

68610 Lautenbach-Zell

03.89.76.35.18

VOGEL Jean

99 Grand'Rue

68610 Lautenbach-Zell

03.89.76.34.51

Les services de la commune

En cas de besoins vous pouvez joindre :

Le Maire : Mr Richard Gall au 03.89.76.39.75

Messieurs les Adjointes : Mr J-J Fischer au 06.70.05.41.76

Mr R. Karmen au 06.22.22.73.59

Horaires Mairie

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h

Lundi et vendredi de 14 h à 18 h

Mardi et jeudi de 14 h à 17 h

Fermée le mercredi après-midi

Horaires permanences Maire et adjoints

Le lundi et jeudi de 17 h à 19 h

Samedi de 9 h à 11 h

Sur rendez-vous

Horaires déchèterie

Du lundi au vendredi

de 9 h 30 à 11 h 45 et

de 14 h à 17 h

Samedi de 9 h à 17 h

Ramassage des ordures

ménagères

Le jeudi

Ramassage tri sélectif

Mercredi des semaines

impaires

Ramassage

biodéchets

Le mercredi

Arrêtés Municipaux

Suite à de nombreuses plaintes de voisinage obtenues en mairie cet été, nous tenons à vous rappeler quelques arrêtés municipaux :

Arrêté portant réglementation sur la divagation des chiens errants et dangereux

Article 1 - Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 2 - Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

Article 3 - Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé.

Article 4 - Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 5 - Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens errants sur leur terrain.

Article 6 - Tous les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) prévues par la loi ne peuvent être détenus par certaines personnes (mineurs, majeurs sous tutelle sauf autorisation contraire du Juge des Tutelles, personnes condamnées à certaines peines inscrites au casier judiciaire) ; La déclaration en mairie de détention de chiens relevant de ces deux catégories est obligatoire (un arrêté est délivré par la Mairie). Ils doivent pour circuler sur le domaine public être tenus en laisse et muselés.

Article 7 - L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

Article 8 - Tout chien qui aura mordu une personne ou un animal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par mesure de prévention ou d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé. Il sera soumis à l'examen d'un vétérinaire et restera en observation

pendant 48 heures, frais à la charge du propriétaire. A l'issue de ce délai, si l'animal est réputé dangereux, il sera euthanasié. En l'absence d'avis rendu par le vétérinaire, passé ce délai, l'avis est réputé favorable au chien. Il pourra être rendu au propriétaire s'il présente toutes les garanties de garde. Dans le cas contraire, le chien fera l'objet d'une cession d'office à un refuge agréé.

Article 9 - Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 10 - Les chiens errants en état de divagation seront saisis et mis en fourrière où ils seront gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs. Les propriétaires de chiens identifiés sont avisés de la capture par les soins du responsable de la fourrière. Les chiens ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Article 11 - Les chiens mis en fourrière qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire au-delà d'un délai de 8 jours après la capture sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'expiration de ce délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

Arrêté relatif à la salubrité publique

Article 1 - Les poubelles et les sacs de tri des ordures ménagères ne peuvent être déposés sur le domaine public par les utilisateurs que la veille au soir du jour de la collecte après 18 heures établi selon le calendrier des collectes de la Communauté des Communes de la région de Guebwiller.

Article 2 - Dans le cadre de la collecte sélective, les matériaux séparés par les habitants doivent être présentés au service de collecte selon les modalités fixés par la Communauté des Communes de la région de Guebwiller.

Article 3 - Il est interdit de laisser en permanence les poubelles sur le domaine public, en particulier sur les trottoirs. Chaque habitant doit veiller à les déposer de telle sorte qu'elles n'entravent pas la libre circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique. Elles ne doivent en aucun cas gêner l'accès des propriétés privées qui devra être préservé en permanence. Tout dépôt à proximité immédiate d'une bouche d'incendie est interdit.

Article 4 - Sont formellement exclus du contenu des poubelles et des sacs de tri sélectifs : les résidus et sous-produits de commerce, ateliers et industries, de même que les matériaux de démolition tels que les plâtres, gravats, pierres, bétons, ferrailles et terres de toutes origines.

Article 5 - Tous déchets autres que ménagers devront impérativement être déposés dans

les endroits prévus à cet effet, tels que les déchetteries.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Article 1- L'arrêté municipal du 26 novembre 1993 est abrogé.

Article 2 - Sauf en ce qui concerne les bruits liés à des activités professionnelles organisées de façon habituelle ou soumises à autorisation, tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité pourra être sanctionné, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes : la durée, la répétition ou l'intensité. Sont généralement considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements : les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements des chiens,
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- des pétards et pièces d'artifices,
- des activités occasionnelles, fête familiale, travaux de réparation,
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatisations, pompes à chaleurs non liés à une activité fixée à l'article R 48-3 du Code de la Santé Publique
- des deux-roues à moteur non munis d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 3 - Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'article 2 pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, culturelles, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

La fête nationale du 14 juillet, le jour de l'an et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente du présent article.

Article 4 - Les établissements industriels, commerciaux et artisanaux devront veiller à ce leur activité ne provoque aucune gêne particulière pour le voisinage.

Les activités qui par nature s'exercent à l'extérieur, tels que lavages de voitures, pompages

pour irrigation, l'emploi des procédés d'effarouchement acoustique... sont soumises aux mêmes obligations.

- Les engins de chantier doivent être munis de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement, propres à assurer leur insonorisation.
- Les engins les plus bruyants ne peuvent fonctionner que de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 19 heures, sauf dérogation accordée par le Maire ou mesure d'urgence. En aucun cas, sauf accord express des services municipaux et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner les dimanches et jours fériés.
- Le Maire, informé du non-respect de la réglementation, pourra mettre en demeure le propriétaire de l'engin incriminé d'avoir à cesser de l'utiliser. Si la mise en demeure est restée sans effet, le Maire peut, sans préjudice des poursuites devant les tribunaux répressifs, par arrêté motivé, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

Des dérogations pourront être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux en cause sont de première nécessité.

Article 5 - Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activités professionnelles réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuse à gazon, motoculteurs, taille bordures, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies etc..., susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures,
- le samedi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures,
- les jours fériés et dimanches sont exclus.

La fréquence de ces travaux ne doit pas être excessive ou continue.

Article 6 - Les établissements ouverts au public :

Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissement ouverts au public, tels que restaurants, pizzerias, cafés, bars doivent prendre toutes les mesures utiles :

- pour que les bruits émanant de ces établissements et ceux résultant de leur exploitation ne soient pas gênants pour le voisinage,
- pour éviter que la musique exécutée dans leur établissement et tout autre bruit ne s'entendent à l'extérieur et incommode ou troublent la tranquillité du voisinage.

Ces prescriptions s'appliquent également aux responsables de clubs et associations et aux organisateurs de soirées privées.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des spectacles, bals et réunions sont interdits.

Les autorisations d'ouverture pourront être assorties de conditions de niveau acoustique maxima à respecter eu égard à l'environnement de l'établissement.

Des limitations d'horaires pourront être fixées par le Maire, notamment l'avancement des heures de fermeture, s'il est établi que les conditions d'exploitation sont de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Article 7 - Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 8 - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, d'équipements individuels fixes (climatiseurs, pompes à chaleurs...), par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

Les travaux ou aménagements effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'intégralité des arrêtés peut être consultée en mairie.

Banque alimentaire

Une collecte de denrées alimentaires non périssables, au profit de la Banque alimentaire du Haut-Rhin, aura lieu **du 8 au 26 novembre 2010** à la mairie aux heures d'ouverture.

Aliments souhaités : huile, sucre, café, cacao, petits déjeuners, conserves de légumes, de fruits, conserves de poissons, riz, pâtes, plats cuisinés.

Vente publique

Suite à son prochain déménagement, l'établissement PARTNER'S organise une vente publique de vêtements dans ses locaux rue du Markstein à Linthal **du 26 au 29 novembre 2010 de 9 h 30 à 18 h.**

Divers

Déneigement

A l'approche de l'hiver et des premières chutes de neige, nous tenons à vous rappeler quelques précautions d'usage afin de faciliter le déneigement :

- utilisez au maximum vos allées et garages afin de désencombrer les rues et places des villages et faciliter l'accès à la saleuse.

Par ailleurs :

- nous conseillons vivement aux conducteurs d'équiper leur véhicule de façon adéquate.
- nous rappelons qu'il est du devoir de chaque riverain (propriétaire ou locataire) de dégager la chaussée devant son domicile afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité (sans nuire à l'écoulement de l'eau au niveau des bouches d'égout et des caniveaux).

L'expérience de l'hiver dernier (pénurie en sel de déneigement), nous a incité à mener une réflexion quant à la nécessité de saler systématiquement toutes les rues.

Vous pouvez consulter les cartes de déneigement départemental sur le site internet du département à l'adresse : <http://www.cg68.fr/routes/cartes-de-deneigement-2009-2010.html>.

Cérémonie des voeux

La municipalité souhaite à nouveau mettre à l'honneur les habitants qui se sont distingués dans les domaines sportifs, culturels ou autres. Pour ce faire, nous vous invitons à vous présenter en mairie avec votre prix.

Excursion

Le « groupe des après-midi récréatives » organise au mois de juin 2011 une excursion d'une journée. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà se faire connaître en mairie.



LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT POUR LES 15 PROCHAINES ANNEES

Renforcer l'armature urbaine et de déplacements



Renforcer l'armature urbaine

- Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique du pôle urbain Guebwiller-Issenheim-Soultz
- Conforter les pôles d'ancrage d'Ensisheim, Rouffach-Soultzmatt et Fessenheim
- Conforter le rôle des communes rurales
- Encadrer l'implantation de nouveaux équipements

Mener une politique de déplacements ambitieuse et anticipatrice

- Développer l'offre de transports alternatifs à la route : train, bus, vélo, ...
- Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements : développer mieux les territoires desservis par les transports en commun, ...
- Améliorer l'accessibilité et la desserte routières

Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain



Augmenter l'offre de logements

- Construire 7510 logements pour accueillir entre 6100 et 7700 nouveaux habitants d'ici 15 ans (2025)

Calibrer au plus juste les besoins fonciers pour les extensions résidentielles

- Limiter la consommation foncière par communes (300ha pour 15 ans sur l'ensemble du territoire SCOT)
- Encadrer et phaser cette consommation foncière dans le temps

Urbaniser autrement

- Privilégier le renouvellement urbain (convertir des friches économiques ou d'anciennes granges en logements, ...) et le remplissage interstitiel (urbaniser les terrains vacants au sein des villes/villages, ...)

- Urbaniser de façon plus qualitative les extensions urbaines : construire plus de logements en consommant moins d'espace, construire d'avantage dans le bourg qu'en périphérie, inclure la qualité environnementale, paysagère et énergétique dans les projets, ...
- Diversifier et rééquilibrer l'offre en logements : des logements de plus petite taille pour les jeunes et les personnes âgées, des logements aidés sur tout le territoire, ...

Renforcer l'identité et l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

Calibrer au plus juste les besoins fonciers pour les activités économiques

- Répartir l'accueil des nouveaux emplois : tendre vers une répartition de 60% dans les bourgs, 40 % dans les zones d'activités
- Renforcer l'accueil d'activités dans les centres-villes et villages (commerces, services, ...)
- Optimiser le stock de foncier encore important sur le territoire : réutiliser les certaines friches économiques, urbaniser les terrains vacants en zone d'activité, ...
- Limiter la consommation foncière

Mieux encadrer et implanter les activités économiques sur le territoire

- Encadrer le développement des zones à vocation économique
- Favoriser une densité plus forte dans les zones à vocation économique
- Développer des zones d'activités de plus grande qualité : accessibilité et desserte, environnement et paysage, accès aux nouvelles technologies, ...



Développer une armature commerciale plus proche et plus accessible

- Maintenir et renforcer les commerces de proximité
- Equilibrer et implanter des commerces d'agglomération
- Veillez à l'équilibre entre les commerces de centre-ville et les zones commerciales
- Mieux implanter et intégrer les commerces : accessibilité et insertion paysagère, ...

- Autoriser un commerce de proximité dans la plaine de l'Ill

Maintenir une agriculture et une viticulture performantes

- Protéger les terres agricoles
- Bien gérer les sorties d'exploitation
- Favoriser les circuits courts et la vente directe

Poursuivre la valorisation du potentiel touristique

- Développer les sites à fort potentiel touristique
- Etoffer les circuits de randonnée douce et les activités de loisirs
- Développer un tourisme d'excursion, de court séjour et de proximité
- Développer l'offre d'hébergement
- Mettre en synergie les initiatives touristiques

Préserver la richesse écologique et la valeur paysagère du territoire



Favoriser la diversité vivante du territoire

- Protéger les noyaux de biodiversité : forêts, vergers, hautes-chaumes, collines sous-vosgiennes, ...
- Garantir la perméabilité biologique du territoire ; permettre la circulation des espèces entre les différents noyaux de biodiversité
- Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement

Valoriser la qualité paysagère et patrimoniale du territoire

- Protéger et gérer les paysages sensibles
- Valoriser le patrimoine et les sites bâtis emblématiques
- Garantir la cohérence des centres historiques
- Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire
- Veiller à la qualité des entrées d'agglomération

Bien gérer l'eau

- Valoriser les cours d'eau
- Respecter les zones inondables
- Sécuriser l'alimentation en eau potable et optimiser les réseaux

Réduire l'exposition des habitants aux nuisances et risques

Maîtriser la consommation énergétique et promouvoir les énergies douces

Découvrez le détail des études et donnez votre avis !

Vous pouvez consulter l'ensemble des études et documents relatifs à l'élaboration du SCOT :

- au siège de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- sur le site internet « www.rhin-vignoble-grandballon.fr ».

Vous pouvez faire remonter vos remarques, avis... :

- dans un registre qui est mis à votre disposition au siège de la Communauté de communes ;
- via le formulaire de contact du site internet « www.rhin-vignoble-grandballon.fr ».

Publication suite à la demande du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Fanfare des Sapeurs-Pompiers



La fanfare du SIVU du Haut-Florival recrute tous jeunes, filles ou garçons, à partir de 13 ans qui aiment la musique. Les adultes sont les bienvenus.

Il n'est pas nécessaire de posséder des connaissances musicales particulières, juste le plaisir de la musique pour s'intégrer à notre groupe.

La fanfare participe à différentes manifestations du Haut-Florival, telles que le 11 novembre, la Ste Barbe, la fête de Noël des personnes âgées, anniversaires, etc ...

Les répétitions hebdomadaires ont lieu dans la salle de la maison des associations de Sengern, le jeudi à 19 h 45.

Renseignements et inscriptions :

Caporal-Chef David KIEFFER
46 rue Principale
68610 LAUTENBACH
06 26 50 34 66

ou à la Mairie de Lautenbach-Zell/Sengern
03 89 76 32 08



Evénements passés

Ouverture du café « la Victoire »

Du 3 au 11 juillet, le village de Sengern a retrouvé pour une semaine l'animation de son ancien bistrot.



Les carpes frites

Malgré une météo capricieuse, les pêcheurs ont à nouveau remporté le challenge de servir 560 personnes sous chapiteau, aux abords de l'étang des Cygnes.





Marchés de montagne

Le succès ne s'est pas démenti cette année. Nous avons battu des records de fréquentation avec :

le 27 juillet la présence du groupe folklorique « Plaï » d'origine ukrainienne (offert par les exposants réunis),



le marché du dimanche avec les animaux de la ferme.





La Fête de l'Assomption

Une centaine de fidèles ont processionné de l'école à l'église de Sengern accompagnés par la chorale Sainte-Cécile de Lautenbach-Zell. Après la messe, pendant laquelle le public a découvert les moules restaurées de la statue de Sainte Jeanne d'Arc, les fidèles se sont retrouvés pour partager un moment de convivialité.



Evénements à venir

28 novembre 2010 : Après la messe de la Sainte-Barbe à Lautenbach-Zell : inauguration du nouveau véhicule 4x4 Nissan et du nouveau drapeau du corps des sapeurs-pompiers.

04 décembre	Flori-recettes	Vente de mannalas
05 décembre	Flori-recettes	Vente de pâtisseries
05 décembre	Paroisse	Fête patronale de la St Nicolas Sengern
14 décembre	Flori-recettes	Thème de Noël
18/19 décembre	Marché de Noël de montagne	
24 décembre	Communauté de Paroisses	Messe des enfants et jeunes Buhl
24 décembre	Communauté de Paroisses	Messe de minuit Linthal
02 janvier	Communauté des Paroisses	Messe de l'Épiphanie Lautenbach
04 janvier	Reprise des après-midi récréatives ; puis tous les 15 jours.	
11 janvier	Reprise des soirées Flori-recette ; puis tous les 15 jours.	
14 janvier	Commune de Laut./Schweighouse	Crémation des sapins de Noël
17 janvier	EFS	Don du sang
21 janvier	Bibliopotes	Littérature Chine et Japon
30 janvier	Conseil de Fabrique Lautenbach	Bernard GUNTZ
06 février	S'Lindeblätt	Assemblée Générale
14 février	Bibliopotes	Spécial Saint Valentin
19 février	VAL	Café littéraire
26 février	Union Sportive Vallée Vignoble	Loto
05 mars	Air de fête	Soirée carnavalesque
26 mars	Commune de Laut./Schweighouse	Théâtre HELIOS

Palmarès du fleurissement 2010

Maisons avec jardin

*5 fleurs ****** H.C SCHLIFFER Philippe

*4 fleurs ***** BATTIN André -
LANTZ Fernand -
PREISS Fernand



*3 fleurs ****

HAMMERER Hubert - MYSLIWICS Yvonne -
PFEFFER Bernard - RAUCH/FISCHER -
RIETHMULLER René - VOGEL Jean -
WEHRLLEN Gertrude



*2 fleurs ***

ARNOLD Pierrette - BOLLINGER Pascal - FISCHER J-Pierre - FISCHER Philippe -
FISCHER Roger - FRANCK J-Pierre - FRICK Bernard - FRICKER Bernard - GASPERMENT
Alice - HENCK/OBRECHT - HUEBER Monique - MARCK Hubert - MASSERON François -
MEYER Lucien - MUTZ Pierre - PFEFFER Mathieu - SCHAFFHAUSER Richard (rue des
Fleurs) - WEHRLLEN Pierre - WEIRATHER Erwin - WERMELINGER Henri



*1 fleur **

DEBENATH Patrick - HECK Serge - HIGELIN Catherine - MOINE Jacqueline - SCHMITT Alice - SCHWAERTZIG J-Paul - SIMON Roland - SIMONKLEIN Pascal - THOMAS Bernard - WINISDOERFFER Stéphane- WOLF Dominique



Encouragement

ARNOLD J-Paul - FRANCK Gérard - FUCHS J-Jacques - FUCHS J-Louis - GERTHOFFERT Michel - HOOG J-Marc - HUEBER Raymond - MULLER Roland - SCHWEITZER/GUILLOT - STEINMANN Eric - TORRELLI René - WAGNER M-France - WURCKER Roland

Maisons sans jardin

5 fleurs ***** H.C KUSTER Edmond

4 fleurs **** RICHERT Gérard



3 fleurs ***

BAUM Hubert - BEIL Charlotte -
CHAMBARD J-Marc - RISSER René -
SIMONKLEIN René

2 fleurs **

FISCHER J-Jacques - MARCHAL Patrick -
RISSER Raymond - SONNTAG Antoine -
SONNTAG Raymond - WAGNER André -
WEIGEL Hélène



1 fleur *

FRIESS J-Paul - GROSS Jean - HALLER Raymond - KUBLER Juliette

Encouragement

ACKERMANN Robert - ANDRES Agnès -
CORTESE Michel - FRANCK Philippe -
HEINRICH M-Hélène - KARMEN Régine -
KARMEN Richard - PFIHL Emma -
RIETHMULLER Bernard -SCHMUCK M-Louise/Philippe -
WERLEN J-Marc



Commerces

*4 fleurs ***** TABAC CHAMBARD

*3 fleurs **** Restaurant « A la Truite »

Balcons

*3 fleurs ****

BRENGARD Eric -
FISCHER Denis -
MARTY M-Thérèse



*2 fleurs ***

FRANCK J- Paul -
GALLIATH Michel -
SPINNER Gérard



*1 fleur **

COQUELLE Francis - FLESCH Bernard - FREY Didier - KLEIN Valentin - WECK M-Renée

Encouragement

CHAPELIER Georges - DISS/EHRHART - GWINNER Pierre - JENNY Pierre - REGNAULT J-Pierre

Façades / murs

*3 fleurs **** ERNY J-Paul

*2 fleurs *** HARTMANN Jacques
RIETHMULLER Antoine

*1 fleur **

BOHRER Philippe - FISCHER Joseph - HERRGOTT Suzanne - JACOBBERGER Anne/Roland - MARCK/LICHTLE - PREVOT Dominique - SCHWALLER M-Thérèse - SCHWALLER Véronique - SCHULTZ Aurélien - SEILER Joseph - TODISCO Antoine



Encouragement

AROMATARIO Hélène - COTE Thierry - DURRWELL Daniel - ERNY Victor - FRANCK Etienne - FRANCK Marlyse - GRIGNON Gérard - ISSENLOR Roland - KUSTER François - NAST J-Marc - MACKERER Jean - SCHICKEL Etienne - STEIN Florence - STOECKLE M-Louise - STUDER Yann - TRIPONEL Frédéric

Immeuble collectif

*3 fleurs **** KUPECK Anne

*2 fleurs *** DIETRICH Catherine
KERN Gilbert
WERMELINGER Yves

*1 fleur ** ETTERLEN Michel

Encouragement FROIDEVAUX Joseph



Tous ces lauréats ont été mis à l'honneur lors de la cérémonie du 9 octobre 2010.

Encouragement



1 fleur



2 fleurs



3 fleurs



4 fleurs



5 fleurs H.C



Les photos précédentes représentent un échantillon non exhaustif de ce que les habitants de Lautenbach-Zell/Sengern nous proposent.

Recette

Gâteau aux abricots secs et noix

Ingrédients :

- 250 grs de margarine
- 200 grs de sucre
- 1 sachet de sucre vanille
- 4 oeufs
- 1 sachet de levure
- 1 c-à-s de miel
- 1 c-à-c de cannelle
- $\frac{1}{2}$ c-à-c de gingembre moulu
- $\frac{1}{2}$ c-à-c de clou de girofle moulu
- 250 grs de farine
- 100 grs de noix
- 100 grs d'abricots secs

Tourner la margarine, le sucre, le sucre vanille, les œufs et le miel en mousse.

Mélanger la farine avec la levure et les épices. Ajouter au mélange précédent cuillère après cuillère en remuant bien.

Hacher grossièrement les noix et les abricots. En mettre un peu de côté et mélanger le reste à la pâte.

Remplir un moule à cake bien beurré et cuire pendant 75 minutes à 175°.

Après 30 mn de cuisson, inciser avec un couteau dans la longueur.

Une fois refroidi, saupoudrer de sucre glace et garnir avec les fruits restants.

Historiques

La chapelle du Wasen

Historique sommaire

La chapelle du Wasen fut construite en 1855 à l'emplacement d'un calvaire érigé en 1815 suite à une épidémie de choléra (1811-1815), la partie haute de ce calvaire étant conservée visible dans le mur nord de l'édifice.

Elle a été dédiée à la Sainte Vierge du Rosaire et fut bénie en 1856 par l'abbé WEBER, curé de la paroisse.

A la même période furent construite la chapelle du Felsenbach et érigé le calvaire en bas du village de Lautenbach-Zell au lieu appelé communément « Am Kritz ».

XXème siècle

Depuis sa bénédiction et jusque dans les années 1950, elle servait de lieu de prières et de cérémonies. L'on note pour l'essentiel, la procession de la Fête Dieu pour laquelle la chapelle servait de quatrième reposoir, celle du dimanche suivant « Altaliawahergottstag » et celle du dimanche du rosaire. Elle a été décorée à l'occasion de la Fête de l'Assomption suivie d'une neuvaine rassemblant les riverains en grand nombre.

Le 4 février 1944 elle fut endommagée par l'explosion de munitions déposées par l'armée d'occupation allemande au lieu dit « Grand Soulbach » puis remise en état temporairement.

Au début des années 1990, la commune et une poignée de bénévoles entreprirent des travaux pour régler le problème de l'évacuation des eaux de pluie et aménager un espace paysager entre la façade nord et la Grand'Rue avec la perspective de procéder à une remise en état plus approfondie ultérieurement.

2009 à nos jours

Début 2009, suite à des discussions entre élus et riverains, l'idée ancienne d'une rénovation complète de la chapelle fut remise à l'ordre du jour. Monsieur le Maire de Lautenbach-Zell/Sengern, non seulement approuvait le projet mais autorisait le soutien de la commune.

Le 25 juillet 2009, une dizaine de voisins se réunissaient pour lancer le projet, faire le point des travaux à venir, émettre des idées et voir la faisabilité de certains aspects.

Dès le 27 juillet 2009, quatre bénévoles commençaient à décrépiter le mur de la façade sud, prélude à des dizaines d'heures de travaux. Très rapidement, le groupe atteint la taille d'une quinzaine de bénévoles qui en fonction de leurs possibilités œuvraient chacun dans leur domaine de compétence. Ceci étant, tout le groupe est conscient que la très grande majorité des travaux est effectuée par les retraités, étant donné qu'ils se déroulent en semaine. Les travaux vont s'étaler en fonction de la météo et de la disponibilité des bénévoles jusqu'en août 2010.

C'est non seulement le travail acharné des bénévoles qui est marquant mais aussi l'afflux de dons en nature et en espèces : pour exemple, le toit a été intégralement offert par l'entreprise Henri Fischer de Schweighouse. Au total, les travaux suivants furent entrepris : décrépissage, crépissage, drainage (offert par l'entreprise Andolfatto de Buhl), mur de soutènement le long de la Grand'Rue, peinture (travaux effectués et offerts par les entreprises Weiller et Wermelinger de Lautenbach-Zell), mise en place d'un nouvel autel (entièrement conçu et fabriqué pour l'occasion par Mr Christophe Ehrhart), pavage devant la chapelle (grâce à des pavés offerts par la commune de Guebwiller).

Mr Thierry FRANCK

L'inauguration de la chapelle rénovée et sa bénédiction le 10 octobre 2010



La chapelle Notre-Dame du Felsenbach

La vie de la chapelle Notre-Dame du Felsenbach commence en 1856. A l'époque, ce lieu-dit de montagne est très peuplé. Les habitants apprennent qu'une croix est érigée à Lautenbach-Zell et qu'une chapelle doit y être construite. Ils projettent d'imiter cet exemple et décident de mettre un signe religieux en place, au milieu de leurs demeures. Ils prévoient d'ériger une petite chapelle, avec une croix et quelques tableaux, pour avoir un lieu de recueillement, de prière et de ressourcement spirituel. Ils construisent, au milieu du hameau du Felsenbach, une petite chapelle. Elle est bénie dès octobre 1856 par l'abbé Weber, curé de Lautenbach-Zell, qui prononce l'homélie de circonstance devant la chapelle.

En édifiant ce lieu de culte, les habitants du Felsenbach veulent certainement marquer leur témoignage de gratitude pour avoir été épargnés lors de l'épidémie de peste et de choléra qui fait des ravages à cette époque dans la région. Douze ans plus tard, en 1868, elle est agrandie par les soins de Monsieur le curé et de quelques habitants du Felsenbach. Le crucifix réalisé par l'abbé Schmitt, alors curé de Linthal, est indulgencié par le R. Père Debnis, le 11 novembre 1868. Les tableaux de la chapelle sont un don d'une certaine dame Langer de Soultz.

(Ces 2 tableaux, restaurés bénévolement en 2010, ont trouvé place dans l'église Saint-Nicolas de Sengern depuis le 15 août. Les livres de l'ancienne chapelle Saint-Nicolas (actuelle église paroissiale) mentionnent également qu'en 1868 « la statue de la Vierge en plâtre avec filet d'or » de cette chapelle, est installée à cette occasion, dans la petite chapelle du Felsenbach en remplacement de la statue de la Vierge existante.)

La chapelle du Felsenbach est rénovée une première fois en 1928 par la famille Joseph Schaffhauser du Felsenbach.

De 1919 à 1926 elle sert de lieu de culte pour les habitants du Felsenbach (c'est la période de reconstruction de l'église paroissiale incendiée en octobre 1914 par l'occupant allemand). Elle sert également de reposoir lors des processions des rogations à travers le village et à la procession traditionnelle du premier dimanche de mai.

En 1965, les tuiles de la chapelle sont remplacées par celles récupérées à l'occasion de la démolition d'un hangar du Felsenbach.

Une nouvelle restauration est entreprise en 1987 (sauf la toiture). Elle est financée par des dons remis au Conseil de Fabrique et réalisée par des bénévoles appartenant aux différentes associations de Sengern. Un parchemin et divers objets souvenirs de cette période de restauration sont scellés dans le sol de la chapelle.

Depuis 1986, le soir du 15 août, une procession aux flambeaux conduit de nombreux chrétiens de la vallée et d'ailleurs, à la chapelle, pour y célébrer en plein air, la messe de l'Assomption.

Vu la vétusté de la toiture de la chapelle, le Conseil de Fabrique et une équipe de bénévoles du village (charpentier, menuisier, ferblantier, peintre, etc...) entreprennent en juin 2010 sa restauration complète (intérieur et extérieur). La statue de la Sainte Vierge est également rénovée, en s'inspirant des teintes de la statue de la Vierge de l'église San Domenica de la ville d'Urbina en Italie.

En position de guet, à quelques encablures de la forêt, la chapelle Notre-Dame du Felsenbach, dans sa nouvelle robe, veille désormais sur la paisible destinée des paroissiens du hameau du Felsenbach et du village de Sengern.

Mr Fernand PREISS



STROBINO Bernard Alexandre (1860-1915)

Depuis 95 ans, ce soldat mort pour la France, repose dans notre petit cimetière de Sengern. Ce Poilu faisait parti du 6^{ème} Bataillon Territorial de Chasseurs Alpins (BTCA) qui occupa à partir du 6 septembre 1915 le secteur allant du ravin du « Kletterbach » à la maison forestière des « Sägmatten », jusqu'à leur relève par un bataillon du 229^{ème} RI le 13 février 1916.

Il est tombé sous les feux de l'ennemi le 28 septembre 1915, à 2 jours de son 55^{ème} anniversaire, au Felsenbach, lors d'une patrouille dans le haut du village, comme il est fait mention dans le Journal des Marches et Opérations de l'unité (JMO) : *en date du 28 septembre 1915, le chasseur Strobino est tué dans la matinée en allant, avec une patrouille, reconnaître les abords du village de Felsenbach. Son corps n'a pas pu être ramené dans nos lignes.*

Il ne fut pourtant pas le seul à être tué par l'ennemi au Felsenbach (ou près du Felsenbach ?). Selon les fiches du SGA Mémoires des Hommes, Morts pour la France du Ministère de la Défense, le soldat Poitou William Roger a été tué le 4 septembre 1916, à l'âge de 20 ans, pratiquement un an après, au sud ouest de Felsenbach. Il faisait parti du 320^{ème} régiment d'infanterie qui occupa du 27 juillet 1916 au 10 décembre 1916, jour de la relève, le secteur du « Sudelkopf » et du « Judenhut », leur PC étant au col du « Haag ». Curieusement, aucune mention n'a été apportée à cette date dans le journal de l'unité.

Mr Pierre MUTZ

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS	
Nom	STROBINO
Prénoms	Bernard, Alexandre
Grade	2 ^e Cl. ^e
Corps	6 ^e B ⁿ Territorial de Chasseurs
N ^o	5143 au Corps. — Cl. 1880
Matricule	51 au Recrutement Colonel
Mort pour la France le	28 Septembre 1915
à	Felsenbach Haute Alsace
Genre de mort	Blessure de Guerre
Né le	30 Septembre 1860
à	La Charité Département Nièvre
Arr ^e municipal (p ^r Paris et Lyon), à défaut rue et N ^o .	

Fiche de corps



la tombe

Nos joies, Nos peines

Naissances



- Le 6 juillet à Colmar, Alyson, Marie, Amandine, Sylvie, Edith ANDOLFATTO, fille de Laurent ANDOLFATTO et de Sylvie RUFFENACH.
- Le 2 septembre à Müllheim, Amélia, Louise IACOBACCI, fille de Jérôme IACOBACCI et de Christine SCHUTZ.
- Le 20 septembre à Mulhouse, Timoté, Bernard, Fernand Hoeffferlin, fils de Vincent Hoeffferlin et de Delphine GLEY.

Mariages

- Le 10 juillet à Lautenbach-Zell, Pascal, Jacques, Marcel BRISSON et Olivia SORIA.
- Le 31 juillet à Lautenbach-Zell, Claude, André VEYSSIERE et Michèle, Marie Josèphe PILON.
- Le 25 septembre à Lautenbach-Zell, François, Joseph BAUMGART et Corinne, Yvonne VAUTIER.



Décès

- Le 12 juillet à Colmar, Hermine, Jeanne HERRGOTT ; veuve de René, Armand LIPPERT.
- Le 3 septembre à Sengern, Jean-Claude, Joseph MISLIN ; époux de Henriette, Liliane HABERLAND.
- Le 30 septembre à Lautenbach-Zell, Henri, Alphonse, Marie TSCHOECKE ; Père Missionnaire.

Les nouveaux habitants

Nous souhaitons la bienvenue à la :

- à la famille David KIEFFER et Céline RICHERT ainsi qu'à leurs enfants Lian KIEFFER et Ambre BAUMANN, domiciliés 17a chemin du Widersbach.
- à la famille Franck GRIGNON et Cristina GONCALVES ainsi qu'à leur fille Lauriane, domiciliés 6 rue de l'Ecole Sengern.
- à la famille Thierry RECHTENSTEIN et Sylviane SCHMIDT ainsi qu'à leurs enfants Laurène et Florentin, domiciliés 6a grand'Rue.
- Mr J-Marc KAPPLER, domicilié 4 rue de la Scierie.



Joyeux anniversaire



02 janvier	:	RICHERT née FREY 4 rue de la Carrière	Fernande	78 ans
05 janvier	:	SCHAFFHAUSER 2 rue de la Lauch Sengern	J-Paul	74 ans
05 janvier	:	GRIGNON 3 rue du Felsenbach Sengern	Gérard	66 ans
06 janvier	:	WERMELINGER 66 Grand'rue	Henri	82 ans
09 janvier	:	FRANCK 1 rue du Wasen	Clément	77 ans
12 janvier	:	FUHRMANN née FRANCK 17 rue de la Lauch Sengern	Monique	80 ans
19 janvier	:	CIMENTI née PFIHL 7 rue de la Mairie	Alice	80 ans
21 janvier	:	JACOBBERGER née RISSER 98 Grand'rue	Anne	79 ans
22 janvier	:	FRANCK née SCHAFFHAUSER 19 rue de la Lauch Sengern	Marlyse	69 ans
24 janvier	:	WAGNER née ULLMANN 93 Grand'rue	Jacqueline	72 ans
02 février	:	ZWILLER née ROZWADOWSKI 3a chemin du Widersbach	Barbara	67 ans

03 février	:	MYSLIWICS née RIETH 2 rue du Schloesslé	Yvonne	74 ans
04 février	:	FRANCK née JAEGGY 15 rue des Fleurs	Charlotte	72 ans
05 février	:	FRANCK née DEBENATH 1 rue du Wasen	Ninie	73 ans
07 février	:	FISCHER née PREISS 19 rue du Felsenbach Sengern	Jeanne	96 ans
09 février	:	ESLINGER 4 chemin Weiher	Pierre	72 ans
16 février	:	MEYER 6 rue de la Mairie	Lucien	73 ans
23 février	:	HUEN 71 Grand'Rue	M-Monique	68 ans
24 février	:	BRENGARD née RISSER 16 Grand'Rue	Jeannine	66 ans
25 février	:	ACKERMANN 5 lotissement Furstgut	Robert	74 ans
26 février	:	EHRHART née GSTALTER 3 rue du Widersbach	M-Thérèse	73 ans
26 février	:	HABERSTICH née PETIT 11 rue de la Mairie	Madeleine	91 ans
27 février	:	ERNY née HABY 100 Grand'Rue	Suzanne	80 ans
27 février	:	ERB née FISCHER 76 Grand'Rue	Alice	88 ans
01 mars	:	HUEN née HERR 48 Grand'Rue	Andrée	75 ans
02 mars	:	JENNY 11b rue du Felsenbach Sengern	Pierre	69 ans
03 mars	:	BOESCH 103 Grand'Rue	J-Pierre	67 ans
08 mars	:	COQUELLE née MEYER 21 rue de la Lauch Sengern	Germaine	65 ans
10 mars	:	FRANCK née RISSER 15 rue du Wasen	Bernadette	71 ans
11 mars	:	LEHR 24 rue de la Lauch Sengern	Julien	78 ans
11 mars	:	RISSER 8 rue de la Lauch Sengern	Maurice	73 ans
14 mars	:	RICHERT 4 rue de la Carrière	Gérard	77 ans

16 mars	:	FISCHER 14 rue de la Lauch Sengern	Joseph	86 ans
16 mars	:	RISSER 11 Grand'Rue	J-Joseph	85 ans
16 mars	:	WEHRLLEN 10 rue de l'Ecole Sengern	Gertrude	65 ans
19 mars	:	TARLI née ETTERLEN Maison de retraite	M-Irène	84 ans
24 mars	:	RIETHMULLER 29 grand'Rue	René	81 ans
24 mars	:	HERRGOTT née VOGT 106 Grand'Rue	Lucie	79 ans
29 mars	:	FISCHER née SCHILL 1 rue du Moulin	Raymonde	65 ans
30 mars	:	BOLL 10 rue de la Mairie	André	72 ans
31 mars	:	SONNTAG née RISSER 7 rue du Felsenbach Sengern	M-Thérèse	78 ans

Marché de Montagne de NOËL



LAUTENBACH-ZELL / SENGERN

Place de la Mairie

SAMEDI 18/12 de 16H00 A 20H00

DIMANCHE 19/12 de 14H00 A 20H00



PRODUITS DU TERROIR

ARTISANAT LOCAL

CRECHE VIVANTE

CHANTS D'ENFANTS

PERE NOËL

